

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU COMITÉ
SYNDICAL DU SYDELON DU 12 FÉVRIER 2020
À 19H00
AU SYDELON
(1 A AVENUE GABRIEL LIPPMANN 57970 YUTZ)
LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 15
Membres ayant donné procuration : 3
Membres absents excusés : 2

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le quatre février deux mille vingt, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 19h10.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SAPIN, M. FERRERO,
Mme BUHAJEZUK, Mme VACCA, M. PERLATI et M. DE LAZZER

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CORAZZA et M. MEDVES

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET, M. HERGAT et Mme FERRY (elle a suppléé M. LORENTZ
à partir de 19h45)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES et M. GONNET (il a suppléé M. GLODEN)

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. TARILLON a donné procuration à M. PAQUET
M. JURCZAK a donné procuration à M. MEDVES
M. BRIZZI a donné procuration à M. CORAZZA

Publié(e) le 1.9.FEV.2020..
Notifié(e) le
Yutz, le 1.9.FEV.2020.....
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.


Stéphanie SIEBERT



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. CHEBBAH et Mme CORION

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

M. SAPIN est arrivé à 19h13 pendant le préambule et a participé au vote de toutes les délibérations.

M. LORENTZ a quitté la salle à 19h45 pendant le débat d'orientation budgétaire et n'a pas participé au vote de ce débat et au vote de la délibération suivante.

Affiché au siège du SYDELON le : **19 FEV. 2020**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2020-01 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 11 décembre 2019

Décisions du Président

Délibération N°2020-02 : Modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre du risque prévoyance

Délibération N°2020-03 : Actualisation de l'appel à cotisation des membres du SYDELON

Délibération N°2020-04 : Rapport sur les orientations budgétaires

Délibération N°2020-05 : Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et le SYDELON

Divers

Délibération n°2020-01

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 11 décembre 2019

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 11 décembre 2019.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2019 et 2020 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DÉCISION 2019-20

le 11 décembre 2019

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société OMS Synergie Est, sis Parc Unicom Haute Ham à Basse-Ham, pour les prestations de nettoyage des locaux du SYDELON, pour un montant mensuel de 429,05 € HT soit 514,86 € TTC.

L'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée initiale de 6 (six) mois. Le contrat est reconductible tacitement 5 (cinq) fois, par période de 6 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 36 (trente-six) mois, soit 3 (trois) ans (jusqu'au 31 décembre 2022).

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION 2020-01

le 20 janvier 2020

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société KODEN BUROLOR, sis 13 route de Jeuxy à Epinal, pour la location d'une imprimante/photocopieur multifonctions **SHARP MX3071EU**, pour un montant trimestriel de 198,72 € HT et d'un forfait trimestriel pour la maintenance de 15,00 € HT.

Les coûts d'impression sont de 0,0032 € HT pour le noir et de 0,032 € HT pour la couleur.

DÉCIDE : L'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 5 (cinq) ans. Le contrat n'est pas reconductible.

DÉCIDE : Les coûts de la location, maintenance et des copies sont fixes pendant toute la durée du contrat soit sur 5 (cinq) ans.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-02

Objet : Modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre du risque prévoyance

Le comité syndical :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-03

Objet : Actualisation de l'appel à cotisation des membres du SYDELON

Le comité syndical :

- **accepte** de modifier le montant de la recette de **340 418,26** euros HT par la somme de 341 739,58 €
- **autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de 341 739,58 euros HT sera inscrite au Budget Primitif 2020.

Délibération n°2020-04

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires

Le comité syndical :

- **vote et prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **approuve** en conséquence la présente délibération.

Délibération n°2020-05

Objet : Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et le SYDELON

Le comité syndical :

- **approuve** le principe d'une convention de prestation de services entre la CCCE et le SYDELON ;
- **approuve** la convention
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes ;
- **inscrit** annuellement au budget les crédits nécessaires ;
- **autorise** les dépenses y afférentes au budget des exercices concernés.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance


Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le 19 FEV. 2020

Le Président


Michel PAQUET

